

Communiqué de Presse

Mamoudzou, le 20 décembre 2018

Rejets d'identification des salariés via l'outil PASRAU, utilisé dans le cadre du prélèvement à la source.

Dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source en janvier 2019, des rejets relatifs à l'identification des salariés peuvent apparaître via l'outil PASRAU.

Dans ce cas, la CSSM invite les employeurs à vérifier en premier lieu, leur saisie des éléments d'état civil des salariés concernés par un rejet bloquant, au regard de leur attestation de Sécurité sociale en cours de validité ; à noter la possibilité de télécharger cette attestation sur Internet via le compte ameli.fr.

Si l'anomalie persiste, ou si la saisie est conforme à l'attestation de Sécurité sociale, les employeurs doivent en second lieu, transmettre à la CSSM à l'adresse mail rejets-pasrau@css-mayotte.fr, les pièces ci-dessous pour les salariés concernés :

- Attestation de Sécurité sociale en possession
- Extrait de naissance avec filiation
- Pièce d'identité (Carte d'identité ou passeport)

Contact Presse :

Tél : 0269 61 87 60 / 0639 20 80 85 - Email : communication-marketing@css-mayotte.fr